



Berne, le 27 septembre 2024

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (réalisation de la motion 22.4253 de la CER-E « Découplage du droit foncier rural de la mise en œuvre de la PA22+ ») : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 27 septembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie actives au niveau national et d'autres milieux concernés sur la modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la motion 22.4253 CER-E « Découplage du droit foncier rural de la PA22+ »).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **10 janvier 2025**.

La motion 22.4253 « Découplage du droit foncier rural de la mise en œuvre de la PA22+ », qui a été transmise pendant la session d'hiver 2022 et celle de printemps 2023, charge le Conseil fédéral de procéder à un nouvel examen approfondi et de débattre de certains aspects du droit foncier rural en faisant appel aux parties intéressées et aux experts du domaine afin de préparer un projet de révision et de le soumettre au Parlement, qui le traitera alors comme une affaire à part entière, au plus tard à la fin de l'année 2025. Outre la pérennisation du principe d'exploitation à titre personnel et la position des conjoints, le renforcement de l'esprit d'entreprise est aussi au cœur de ce mandat. Il s'agit notamment d'améliorer les conditions favorisant une bonne collaboration entre les exploitations et une meilleure rentabilité des structures d'exploitation. Le DEFR a mis sur pied un groupe de suivi externe pour mettre en œuvre la motion 22.4253, au sein duquel étaient représentés les cantons (COSAC), l'Union suisse des paysans, l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales, la Commission des jeunes agriculteurs, l'Association des petits et moyens paysans, le Groupement suisse pour les régions de montagne, la Société suisse de droit agraire, l'Association pour la défense de la propriété rurale et les fiduciaires agricoles. L'applicabilité des modifications proposées a en outre été contrôlée avec le concours des services d'autorisation compétents lors de l'élaboration des documents mis en consultation.



Nous vous invitons à donner votre avis sur les documents mis en consultation et sur les éléments du rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>

Nous nous efforçons, comme le prévoit la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), de publier les documents de telle sorte qu'ils soient accessibles à tous sans obstacles. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

gever@blw.admin.ch

Johnny Fleury (tél. 058 462 26 59 ; johnny.fleury@blw.admin.ch) se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ou pour tout complément d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral